

**VOUS ÊTES ACTUELLEMENT**

# AVS

*Auxiliaire de Vie Scolaire*

*dans un établissement sous contrat avec l'Etat*

**VOUS SOUHAITEZ DEVENIR**

# AESH

*Accompagnant.e des Elèves en  
Situation de handicap*

## C'EST POSSIBLE SI :

- VOUS AVEZ UN DIPLÔME DANS LE DOMAINE DE L'AIDE À LA PERSONNE (TYPE DEAES)

**OU**

- VOUS AVEZ UNE EXPÉRIENCE D'AU MOINS 9 MOIS DANS LE DOMAINE DE L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

**OU**

- VOUS AVEZ LE BACCALAURÉAT OU UNE ÉQUIVALENCE

## COMMENT FAIRE ?

SI TEL EST VOTRE PROJET, LA FEP-CFDT VOUS ENCOURAGE À FAIRE ACTE DE CANDIDATURE

- AUPRÈS DU DASEN (INSPECTION ACADÉMIQUE) DE VOTRE DÉPARTEMENT

**OU**

- AUPRÈS D'UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉDUCATION NATIONALE OU DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

### DOCUMENTS À PRÉPARER :

- LETTRE DE MOTIVATION
- CV

## AESH, C'EST QUOI ?

- C'EST ÊTRE RECONNU.E AGENT PUBLIC AVEC DES MISSIONS DÉFINIES CLAIREMENT
- CDD DE 3 ANS (RENOUVELABLE UNE FOIS) PUIS CDI

**Les AESH se mobilisent le  
20 novembre**

- CONTRAT
- CONDITIONS DE RÉMUNÉRATION
- TEMPS DE TRAVAIL
- FORMATION

La Fep-CFDT appelle les AVS et AESH exerçant dans l'enseignement privé à se mobiliser le 20 novembre prochain et à se faire entendre !



Novembre 2019

Avantages et inconvénients du statut d'AESH par rapport au statut d'AVS - Infos et conseils sur notre site internet : [fep.cfdt.fr](http://fep.cfdt.fr)